

2

**RESUME NON TECHNIQUE
DE L'ETUDE D'IMPACT A
L'ATTENTION DU PUBLIC**

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT À L'ATTENTION DU PUBLIC

2.1 – Rappels sur le projet d'exploitation

La société JEC, filiale de la société SMAG, toutes deux fondées par Monsieur Jean-Pierre Jaubert, se propose d'exploiter, par engins mécaniques et sans emploi d'explosifs, une carrière de roches alluvionnaires déposées par l'ancienne Durance qui coulait à cet emplacement à l'époque glaciaire du Würm (environ -20 000 à - 10 000 ans).

La production annuelle envisagée est de 450 000 tonnes en moyenne pendant 15 ans, avec une capacité maximale de 500 000 tonnes/an.

2.2 – Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu

Le projet répond à un double objectif :

- l'amélioration des caractéristiques arables des parcelles concernées ;
- la valorisation d'un gisement d'alluvions dont les caractéristiques mécaniques permettent, après concassage, la production de granulats pour les enrobés routiers et les bétons à haute résistance.

C'est au titre de cette activité d'extraction qu'une demande d'autorisation d'exploitation de carrière, régie par la législation sur les Installations Classées, est présentée.

La valorisation de ce gisement répond à une demande en granulats pour les enrobés routiers et les bétons à haute résistance estimée, pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, à 220 000 tonnes par an, soit un besoin d'extraction de 550 000 tonnes par an pour tenir compte des différentes granulométries (dimensions des éléments) produites lors des opérations de concassage-criblage. Or, ce type de matériau provient actuellement des départements voisins, à la suite de l'épuisement des ressources locales.

Il en résulte un gaspillage énergétique, des émissions de CO₂ et d'importants surcoûts de transport, qui ont une incidence sur les budgets des aménagements pour les collectivités.

D'où la nécessité de disposer de sources d'approvisionnement en matériaux au plus près des bassins de consommation.

Situé à proximité du bassin de Manosque et du nord-est du Var, le projet répond à ce souci d'optimisation des distances de transport liées à la demande en granulats. A ce titre, il est en conformité avec le Schéma Départemental des Carrières.

Le site d'extraction dispose d'un accès à la plate-forme de la société CBA, pourvue d'une installation de traitement, et d'une desserte revêtue qui relie cet établissement à la RD 554 (Var) et la RD 4 (Alpes-de-Haute-Provence).

Le projet de remise en état au fur et à mesure de l'exploitation permet non seulement de maintenir l'activité agricole, mais également, en augmentant la proportion de matériaux fins dans le sol, d'améliorer sa fertilité et de faciliter son exploitation agricole future.

2.3 – Environnement humain

Le site du projet est faiblement perceptible depuis la route départementale n°4 du fait de la platitude relative du relief.

Des habitations sont situées à proximité de la carrière, mais toutes les précautions seront prises pour réduire les nuisances, en particulier la confection de merlons d'isolation, l'arrosage des pistes et les horaires de travail. Les documents d'urbanisme des deux communes les plus concernées, Vinon-sur-Verdon et Gréoux-les-Bains, ne font pas apparaître dans le secteur de zones d'urbanisation future.

L'exploitation de ce site, en surface d'une plaine agricole, n'engendrera que peu de nuisances sur l'environnement humain. Les seules gênes possibles qui pourraient éventuellement provenir de la circulation des véhicules de transport des matériaux seront limitées puisque la circulation se fera rapidement sous le niveau actuel du sol et se passera à l'opposé des habitations.

Le trafic se fera uniquement pendant les heures de travail entre 7 heures et 17 heures.

Dans la mesure où il n'y aura pas de sortie directe sur la RD 4, ni d'augmentation de trafic par rapport à la situation actuelle, le projet n'engendrera pas d'impact négatif sur la circulation routière. Rappelons en effet qu'actuellement, les installations de CBA sont alimentées par des gisements bien plus éloignés que celui objet de la présente étude.

2.4 – Environnement naturel

En raison de la localisation du projet dans un site Natura 2000, une évaluation des incidences de la future carrière sur les enjeux naturels de ce site a été réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation.

Les impacts de l'extraction en projet sur le milieu naturel s'avèrent faibles à nuls :

- le projet est situé hors de la nappe phréatique d'accompagnement de la Durance ;
- il n'y a pas de gisement fossilifère ou archéologique connu et le pétitionnaire s'engage à faire part de toute découverte singulière;
- aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur le site lui-même ou aux environs immédiats ;
- les espèces animales protégées, des oiseaux en l'occurrence, qui sont susceptibles de fréquenter le site ne le font que de manière sporadique et surtout en saison hivernale ;
- l'analyse écologique de la future zone d'extraction indique qu'on est en présence d'un milieu très pauvre en espèces sauvages, car soumis à une production agricole intensive depuis plusieurs décennies ;

- la surface de l'extraction, qui sera de 75 ha sur un total de parcelles de 78ha 77a 50ca, peut paraître importante, mais la zone en exploitation annuelle représentera environ 5ha, et en proportion de la totalité de la superficie des milieux équivalents qui l'entourent, elle est relativement faible ;

2.5 – Remise en état

- en fin d'exploitation et par tranches annuelles de 5 ha, le site retournera progressivement à sa destination agricole ;

- la cote finale de réaménagement sera située en moyenne à 4,5 m sous le niveau du terrain naturel actuel, avec raccordement en pente douce sur les marges de l'exploitation ;

- à cette fin, les matériaux destinés à la remise en état seront mis en place dans l'ordre suivant : stériles issus du traitement, graves argileuses non valorisées, limons, et enfin la terre végétale.

5.3 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

5.3.1. – LES ACCIDENTS D'ORIGINE INTERNE

- Risques de pollution des eaux et du sol

Le seul risque en la matière est représenté par les réservoirs d'hydrocarbures et de liquide de refroidissement des engins. Les quantités en présence sont réduites.

Mesures préventives : application du RGIE (Règlement Général des Industries Extractives), de façon à limiter les risques de collision.

Mesures curatives : kits de produits absorbants, décapage des terres souillées et prise en charge par un centre de traitement spécialisé.

- Risques de pollution de l'air

Gaz d'échappement : les quantités en jeu sont faibles, émises à l'air libre, et les engins sont contrôlés de façon à être conformes à la réglementation.

Poussières : en l'absence de concassage sur le site, les envols de poussières seront surtout dus à la circulation d'engins et de dumpers (camions de chantier). Ils n'engendrent pas de danger au sens strict.

Mesures de réduction d'impact : arrosage des aires de chargement et des pistes

- Risques d'explosion et d'incendie

L'exploitation de roches meubles ne nécessite pas l'utilisation d'explosifs.

Seuls les carburants des engins sont susceptibles de prendre feu dans des conditions accidentelles.

Mesures préventives : entretien des engins, interdiction de fumer sur le site, consignes de sécurité.

Mesures curatives : présence d'extincteurs dans les engins.

- Risques d'accidents liés aux engins

Comme sur tout chantier, la présence d'engins est génératrice de risques de collisions, ou d'atteintes corporelles sur des piétons.

Diverses mesures préventives seront de rigueur, dont : chantier interdit au public, respect du titre « Véhicules sur pistes » du RGIE, vitesse limitée à 15 km/h sur la carrière, contrôle et entretien des engins, respect de la procédure de chargement, signal sonore en cas de marche arrière

- Dangers d'origine électrique

L'alimentation électrique concernera éventuellement des installations techniques mineures situées généralement hors du périmètre autorisé.

Mesures préventives : listées dans un dossier de prescriptions « Electricité ».

- Dangers liés à la stabilité des fronts

Risque très réduit en raison de la faible hauteur des fronts.

Mesures préventives : inspection des fronts en vue d'une purge des zones instables éventuelles.

- Dangers liés à l'inhalation des poussières

Pas de risque aigu. Risque chronique très réduit en raison de la composition argilo-limoneuse des poussières, qui ne sont pas issues d'un concassage.

5.3.2. – LES ACCIDENTS D'ORIGINE EXTERNE

- Risques d'incendie

Le risque de feu de forêt est très faible, car les boisements voisins sont situés en un milieu assez humide, en fond de vallée. Et sur la zone agricole, le couvert végétal est très réduit.

- Risque d'inondation

Ce risque est nul sur le site d'extraction, qui est à l'abri des crues de la Durance. La piste de liaison avec la plate-forme CBA est en zone inondable, mais en cas de crue, l'activité de la plate-forme et la circulation sur la piste sont arrêtées.

- Risques liés à la foudre

Mesure préventive : arrêt de l'activité par temps d'orage

- Risques sismiques

Le secteur du projet est en zone de sismicité moyenne.

Le projet ne comprend pas de construction sur l'emprise de la carrière.

- Stabilité des terrains environnants

Le talus de la terrasse alluviale n'est pas soumis à une érosion sensible à l'échelle chronologique du projet.

- Moyens de secours

Publics : affichage des numéros d'urgence près du poste téléphonique.

Privés : présence d'extincteurs dans les engins, liaison radio, affichage des consignes, réunions d'information sur la sécurité.